

## Directives relatives aux concepts de sélection pour Pékin 2022

Les concepts de sélection pour les Jeux Paralympiques de Pékin 2022 doivent être élaborés dans le respect des exigences suivantes :

### Conditions requises / principes

Pour pouvoir participer aux Jeux Paralympiques, les athlètes et les entraîneurs doivent signer les « Conditions de participation » de Swiss Paralympic d'une part et le document « Condition of Participation » de l'IPC d'autre part.

Les concepts de sélection se fondent toujours sur les conditions de participation définies conjointement par la fédération internationale et l'IPC (Beijing 2022 Qualification Regulations).

### Sport d'équipe (curling)

Le fait de remplir les critères de qualification de l'IPC peut servir de critère de performance.

L'élimination d'une nation qualifiée n'entraîne pas nécessairement une qualification par avancement.

### Sports individuels

Il faut établir des critères de performance (limites) permettant de répartir les candidats dans trois groupes sur la demande de sélection :

#### 1. Candidats et candidates aux médailles atteignant au moins une limite A

Ces athlètes font régulièrement partie du top 3 et du top 8 lors des compétitions internationales. En atteignant une limite A, ces athlètes prouvent qu'ils appartiennent à l'élite mondiale absolue. Ils reçoivent donc une aide précoce en fonction de leurs besoins et bénéficient du plus grand soutien possible sur place. Ces athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux. Objectif : Médaille

#### 2. Candidats et candidates avec potentiel de médaille à moyen terme et une limite A ou B

Ces athlètes sont susceptibles de décrocher une médaille lors des Jeux d'hiver Milan/Cortina d'Ampezzo 2026. En atteignant la limite A ou B, ces athlètes prouvent qu'ils peuvent terminer dans la première moitié du classement lors des Jeux. Ils doivent accumuler de l'expérience dans le cadre spécifique des Jeux Paralympiques et tenter de battre leurs records personnels en se préparant le mieux possible. Objectif : accumuler de l'expérience / se placer dans la première moitié du classement.

#### 3. Athlètes avec objectif la participation atteignant une limite B ou un MQS

Ces athlètes remplissent les conditions de qualification, mais ont peu de chances de terminer dans la première partie du classement lors des Jeux Paralympiques de Pékin 2022 ou de Milan/Cortina d'Ampezzo 2026. S'il y a suffisamment de places de quota pour la Suisse dans leur discipline, ils peuvent être pris en compte pour les Jeux. Objectif : être des modèles et des ambassadeurs pour la société et particulièrement pour les personnes présentant un handicap.

Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des Jeux ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement des Jeux Paralympiques.

Les critères de performance exigés (limites) doivent être remplis sur une période de sélection définie. La confirmation d'un MQS ou d'une limite B lors de la saison des Jeux Paralympiques 2021/2022 est la condition de base en vue d'une sélection. L'atteinte de la performance exigée doit se limiter à 3 ou 4 compétitions au maximum. Le processus de sélection doit permettre aux athlètes d'accomplir leur entraînement individuel. Une sélection anticipée peut être proposée pour les candidatures du groupe 1. Les concepts de sélection doivent comprendre les critères y relatifs. Les CM de la saison 2020/2021 peuvent être intégrés dans les compétitions de sélection.

Il faut prévoir des dispositions d'exception à appliquer lorsqu'un ou une athlète disposant d'un potentiel élevé est victime d'une blessure.

Des athlètes peuvent être sélectionnés pour des raisons tactiques. Il convient d'expliquer de façon précise dans quels cas un ou une athlète doit être sélectionné(e) sur la base de considérations tactiques.

#### **Compétitions de sélection**

La composition d'une compétition de sélection doit être prise en compte lors de l'évaluation de la performance. Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Paralympic, en désigner une autre, dans le cadre de laquelle la réussite de la performance exigée pourra être tentée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Paralympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération.

***Les directives relatives à la performance ont été approuvées le 24 mars 2021 par le Conseil de fondation de Swiss Paralympic.***

Ittigen, le 1<sup>er</sup> avril 2021